

Conditions générales d'exécution de marchés privés de travaux

1.Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2.Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 1 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. Cette offre n'est valable que pour l'ensemble des prestations.L'annulation des travaux par le client après acceptation du devis ne sera possible qu'avec l'accord de l'entrepreneur et fera l'objet d'une facturation de 250 euros HT ainsi que du non-remboursement de l'acompte.

3.Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L. 223 -1 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4.Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 1 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

5.Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le maître de l'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise par le client en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au client. En toutes hypothèses, le client devra préciser si un accès en eau potable et une arrivée d'électricité sont disponibles à proximité des travaux.

L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires d'intervention.

6.Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai convenu entre les parties.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client.

Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute

exécution des travaux ou de grève générale de la profession. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

7.Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

8.Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants, .

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. La TVA applicable est celle en vigueur à la date de facturation. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

En cas de reprises de ses produits par l'entrepreneur, le client sera crédité du montant du prix desdits produits, déduction faite d'une part des sommes correspondantes aux frais occasionnés par la reprise et d'autre part de l'éventuelle diminution du prix des produits entre la date du contrat et le jour de leur reprise.

À compter du 1er janvier 2023, le montant du présent devis sera majoré de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10 / 02 / 2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31 / 12 / 2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé.

9.Clause d'imprévision

Par application de l'article 1195 du Code Civil, en cas de circonstances imprévisibles lors de la signature du devis qui rend l'exécution des travaux prévus au devis excessivement onéreuse pour l'artisan, celui-ci proposera de nouveaux tarifs au client, qui a le droit d'accepter ou de refuser. La bonne foi guide les parties. En cas de refus, les parties mettent fin au contrat à la date du refus et aux conditions qu'elles déterminent, sans pénalité.

10.Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

10.1. Crédit à la consommation (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 90 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

10.2. Crédit immobilier (articles L.313-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

11.Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait selon les modalités suivantes :

Sur situations mensuelles selon avancement et sur facture finale

Paiement en euros par chèque, virement à réception de la facture.

Sans règlement des situations prévues aux dates fixées, les travaux pourront être suspendus jusqu'à l'exécution des obligations du maître d'ouvrage.

Pour les professionnels : en cas de non-respect des délais de paiements indiqués ci-dessus et conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité légale de recouvrement de 40 € seront facturées.

Pour les particuliers : en cas de non-respect des délais de paiements indiqués ci-dessus et conformément aux articles 1231 et suivants du Code Civil, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal seront dues à compter de la mise en demeure.

12. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

A défaut, et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, elle résultera automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître d'ouvrage et du paiement intégral des factures y afférant.

En cas de réception avec réserves, le maître d'ouvrage s'engage à permettre à l'entrepreneur d'accéder au chantier pour procéder à la levée des réserves. A défaut, et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les réserves sont réputées levées. Dans le cas où les travaux ont pu être effectués par l'entrepreneur dans le but de lever les réserves, le maître d'ouvrage signe la levée des réserves. A défaut, et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les réserves sont réputées levées.

La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil.

13. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 14 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14. Résolution de conflits

En cas de différend qui pourrait naître dans l'exécution du contrat, nous privilégierons la recherche de solution amiable. Pour ce faire, vous nous adresserez votre demande par écrit. Si aucune solution amiable n'est trouvée, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle, Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez. <http://www.mediateur-consommation-smp.fr>; Le seul tribunal compétent est celui du lieu de résidence du client, ou du lieu d'exécution des travaux au choix du client.

15. Photographies des travaux

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : (*site internet, catalogue, réseaux sociaux, IDTRAVO, supports papier et numériques...*). La présente autorisation est consentie à l'entreprise pour la France et pour une durée de 10 ans. Le client garantit n'être

lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

16. Garanties légales (uniquement en cas de vente sans installation) :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles [L. 217-1](#) à [L. 217-32](#) du code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est

conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

18. Assurances de responsabilité

Les références des assurances figurent dans les documents contractuels (devis, factures.)

19. Rétractation

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, en cas de contrat conclu hors établissement, le client a la possibilité de se rétracter dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat ou la réception du bien via le formulaire de rétractation annexé au présent contrat. Ce formulaire de rétractation annexé au présent contrat ne s'applique pas si celui-ci n'est pas conclu hors établissement ou à distance. Dans ce cas, le consommateur ne bénéficie pas de ce droit. Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le consommateur ne dispose pas d'un droit de rétractation pour les contrats conclus hors établissement et à distance portant sur la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

20. Annulation abusive du contrat

En cas d'annulation du contrat par le client, hors droit de rétractation, avant le commencement effectif des travaux, l'entreprise se réserve le droit de conserver l'acompte versé au moment de la signature du présent contrat et pourra exiger le paiement d'une indemnisation pour les pertes subies en cas de commande de matériaux par l'entreprise avant l'annulation du contrat par le client ou en cas de travaux de grande ampleur.

21. Droit d'opposition en cas de recueil de données téléphoniques

Le client dispose d'un droit à s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL en cas de recueil de données téléphoniques par le professionnel.

22. Réserve de propriété

Toute nos marchandises restent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix de vente convenu net des éventuels suppléments.

23. Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre du RGPD, l'entreprise informe le client qu'elle ne conserve aucune donnée sensible dans son système informatique. Les seules données stockées sont les coordonnées des clients, les devis et factures de ceux-ci. Aucune donnée n'est transmise ou revendue à des tiers. Par la signature du devis ou le paiement de la facture, le client accepte expressément que l'entreprise conserve ces données dans son système informatique pour une durée de 10 ans. Conformément à la législation, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entrepreneur par mail, courrier ou téléphone, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date et signature du client

CONTRATS CONCLUS HORS ETABLISSEMENT

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier,

Nom de l'entreprise :

Adresse géographique :

Téléphone (*) :

Télécopie (*) :

Adresse électronique(*) :

(*) si disponibles

, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Vous pouvez également remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration non dénuée d'ambiguïté sur notre site internet, adresse du site internet.....

Si vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Si vous exercez votre droit de rétractation, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire.

X-----

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de (complété par le professionnel)

Nom de l'entreprise :

Adresse géographique :

Numéro de télécopieur (si disponible) :

Adresse électronique (si disponible) :

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous/

Commandé(e) (*)/ reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayer la mention inutile

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous en rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.